

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

AUTORITÉ DE RÉGULATION

*Conseil National de Régulation*

*Le Président*



الجمهورية الإسلامية الموريتانية  
شرف - إخاء - عدالة

سلطة التنظيم  
المجلس الوطني للتنظيم

12 AVR 2021

Décision du Conseil National de Régulation

n° 000033 / 2021

**Le Conseil National de Régulation**

Vu la loi n° 2003-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques ;

Vu la loi n°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu le décret n°2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision n°100/2020 du 15 avril 2020, portant détermination des marchés pertinents du Secteur des Communications Electroniques pour la période 2020-2023 ;

Vu la décision n°101/2020 du 15 avril 2020, portant désignation des opérateurs dominants sur les marchés pertinents du secteur des communications électroniques pour l'année 2020-2023 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil National de Régulation tenue le 7 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré en sa session du 7 avril 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès 2020-2021 révisés sont approuvés dans leur forme constituant l'annexe de la présente décision.

**Article 2 :** lesdits catalogues tels qu'approuvés restent en vigueur jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 3 :** la présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et publiée sur le site de l'Are.

**Article 3 :** la Direction des Télécommunications et de la Poste est chargée de l'application de la présente décision.

**Cheikh Ahmed Ould Sidahmed**

